



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-neuvième session

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 10 de l'ordre du jour

Plans nationaux d'adaptation

Plans nationaux d'adaptation

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa trente-neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session:

Projet de décision -/CP.19

Plans nationaux d'adaptation

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 1/CP.16, 5/CP.17 et 12/CP.18,

Affirmant que l'adaptation la plus efficace passe par une planification rapide et intégrée à tous les niveaux,

Réaffirmant combien il est important d'envisager la planification de l'adaptation dans le contexte plus large du développement durable,

Notant que l'étude des risques et des effets des changements climatiques contribuera à la réalisation du développement durable à long terme,

Rappelant que la planification de l'adaptation au niveau national est un processus continu, progressif et itératif, dont la mise en œuvre doit être fondée sur les priorités identifiées au niveau national, y compris celles énoncées dans les documents, plans et stratégies pertinents des pays, et coordonnée avec les objectifs, plans, politiques et programmes nationaux de développement durable,

1. *Souligne* que la réalisation du processus des plans nationaux d'adaptation est un investissement pour l'avenir qui permettra aux pays d'évaluer les besoins d'adaptation et de les classer par ordre de priorité dans une optique cohérente et stratégique;
2. *Accueille avec satisfaction* les directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation¹, qui aideront les pays les moins avancés parties à réaliser leur processus de plans nationaux d'adaptation et qui pourront être appliquées par d'autres Parties;
3. *Se félicite* de l'établissement du Programme d'appui mondial aux plans nationaux d'adaptation dans les pays les moins avancés² pour faciliter l'appui technique aux pays les moins avancés parties;
4. *Invite* les pays développés parties, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations compétentes, ainsi que les organisations bilatérales et multilatérales, à continuer de renforcer l'appui financier et technique aux processus des plans nationaux d'adaptation dans les pays les moins avancés parties et dans les autres pays en développement parties intéressés qui ne comptent pas parmi les pays les moins avancés;
5. *Invite* les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations compétentes, ainsi que les organisations bilatérales et multilatérales, à envisager d'établir ou de renforcer dans le cadre de leurs mandats, selon qu'il convient, des programmes d'appui à ce processus qui pourraient faciliter l'appui financier et technique destiné aux pays en développement parties qui ne comptent pas parmi les pays les moins avancés, et à communiquer au secrétariat, avant le 26 mars 2014, des informations sur la façon dont ils ont répondu à cette invitation;
6. *Invite* les Parties et les organisations compétentes à soumettre, avant le 26 mars 2014, des informations sur l'expérience qu'elles ont acquises dans l'application des Lignes directrices initiales pour l'élaboration de plans nationaux d'adaptation³, ainsi que toute autre information concernant la formulation et l'exécution des plans nationaux d'adaptation afin que le secrétariat rassemble lesdites informations dans un document de la série MISC pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarantième session (juin 2014);
7. *Décide* de continuer à examiner et, s'il y a lieu, réviser les Lignes directrices initiales pour l'élaboration de plans nationaux d'adaptation à sa vingtième session (décembre 2014), en tenant compte des vues communiquées dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus.

¹ unfccc.int/7279.

² Exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en partenariat avec d'autres organisations et organismes. <http://www.undp-alm.org/projects/naps-ldcs>.

³ Décision 5/CP.17, annexe.